



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETÉ PERMANENT N°...2023...21.....
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES TRAVAUX
SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPENDANCES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R 411-28, R. 417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que le Maire est chargé de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publics ;
Considérant que certains travaux présentent, de par leur nature, un caractère d'urgence (travaux non prévisibles et non programmables) ;
Considérant la demande en date du 09 janvier 2023 de la **Société SEVESC sise 4 rue Edouard Branly ZA de Pissaloup 78190 TRAPPES sollicitant l'autorisation d'effectuer des interventions de travaux d'urgence, par la Société ADN3D sise 2 rue de la haie aux vaches 78690 LES ESSARTS LE ROI**, relatifs aux travaux de dératissage sur les réseaux d'assainissement sur les domaines publics de la commune de La Verrière pour l'année 2023.
Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires) ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 16 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation des véhicules pourra être modifiée sur l'ensemble des voies communales et dépendances de la commune de La Verrière.

Article 2 : Dans la zone des travaux, les restrictions suivantes seront nécessaires et pourront être imposées :

- **Mise en place et maintenance de la signalisation temporaire de chantier pour prévenir les automobilistes ;**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h ;**
- **Interdiction de doubler au droit du chantier ;**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier ;**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier : les véhicules gênants seront enlevés par les forces de l'ordre ;**
- **Dévoisement du cheminement piéton.**

.../...